



Arrêté N°2023-284

Objet : Circulation alternée
53 route du pont Monnet
Le 20 et 21 octobre 2023
Réfection chambre télécom
SAS BERNARD

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande reçue le **10 octobre 2023** par la société **SAS BERNARD** domiciliée 4 route de Lutzelbourg PHALSBOURG, 57370 (MOSELLE) , représentée par Mr VENNE Cyril, en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet :** Réfection d'une chambre télécom
- **Lieu :** 53 route du pont Monnet
- **Période :** Le 20 et 21 octobre 2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et/ou de prescrire des recommandations pour assurer la sécurité de cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **SAS BERNARD** domiciliée au 4 route de Lutzelbourg à PHALSBOURG, 57370 (MOSELLE) est autorisée à réaliser les travaux susvisés à hauteur du 53 route du pont Monnet, le 20 et 21 octobre 2023, sous réserve du maintien de la continuité de passage des transports exceptionnels.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la circulation sera réglée par alternat manuel ou par feux tricolores selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex

Le Directeur des Services Techniques municipaux,

Le centre de secours de Faverges

L'entreprise SAS BERNARD représentée par M. VENNE Cyril

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 10 octobre 2023
Le Maire, Michel COUTIN

